

DEMANDE DE LOGEMENT À LOYER MODIQUE

ADMISSIBILITÉ

Selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique de la Société d'habitation du Québec, les **revenus annuels de votre ménage doivent être inférieurs** aux maximums bruts suivants pour pouvoir faire une demande :

COMPOSITION DU MÉNAGE	RMR GATINEAU (Gatineau, Thurso, Val-Des-Monts, La Pêche et Val-Des-Bois)	AUTRES MUNICIPALITÉS
Couple ou une personne	39 000 \$	23 500 \$
2 ou 3 personnes sauf couple	56 000 \$	30 000 \$
4 ou 5 personnes	64 000 \$	33 500 \$
6 ou 7 personnes	75 000 \$	36 500 \$
8 ou 9 personnes	82 000 \$	37 000 \$
10 ou 11 personnes	86 000 \$	38 000 \$
12 personnes et plus	88 500 \$	39 000 \$

Afin d'être admissible à la location d'un logement à loyer modique, le demandeur doit :

1. Être inscrit au registre des demandes de location.
2. Pouvoir assurer, seul ou avec l'aide d'un soutien extérieur ou d'une personne qui vit avec lui, la satisfaction de ses besoins essentiels, en particulier ceux reliés aux soins personnels et aux tâches ménagères usuelles.
3. Être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration (L.C. 2001, c. 27), et **être résident du Québec**.
4. Pendant au moins 12 mois au cours des 24 mois précédant sa demande ou sa réinscription, résider au Québec ou si le règlement du locateur le prévoit, dans le territoire de sélection du locateur. Cet article du règlement ne s'applique pas au demandeur (ou à un membre de son ménage) qui est atteint d'un handicap locomoteur permanent ou à une victime de violence conjugale.
5. Détenir des revenus annuels inférieurs aux maximums bruts.

Le demandeur ou les membres de son ménage ne doivent pas :

1. Avoir une dette envers un locateur de logements à loyer modique.
2. Posséder des biens ou des liquidités qui dépassent le montant maximal déterminé par règlement du locateur (100 000.00 \$).
3. Être un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement, sans enfant à sa charge.

Pour votre information :

- Pour connaître votre rang, une fois admissible, vous pouvez consulter le site Web de l'OH de l'Outaouais (www.ohoutaouais.ca) ou téléphoner aux services de la sélection au 819 568-0033, poste 523.
- L'OH de l'Outaouais ne peut, en aucun temps, garantir une offre de logement.

AIDE-MÉMOIRE

Veillez joindre à votre demande les documents suivants :

OBLIGATOIRE POUR TOUS

- 1. La demande de logement à loyer modique **signée**
- 2. Les **rapports d'impôt** et **relevés** de l'année passée et/ou les **avis de cotisation provinciaux** (obligatoire si le revenu est de 0,00 \$) et **relevés** pour tous les membres de votre famille de 18 ans et plus
- 3. Une **preuve du lieu de résidence actuelle** et l'adresse de chacun des lieux de résidence au cours des 24 mois précédant votre demande (ex. : bail, facture confirmant votre adresse, etc.)
- 4. Une preuve de la valeur totale de vos biens et de ceux des membres de votre famille, **excluant les meubles** (ex. : propriété, terrain, placements, etc.)
- 5. **Feuille de choix de secteurs / municipalités** signée
- 6. **Certificat de naissance** pour tous les occupants (indiquant les noms des parents)

OBLIGATOIRE SELON VOTRE SITUATION

- Une preuve du statut de **citoyen canadien ou de résident permanent** du demandeur (ex : carte de résidence, formulaire imm2000, etc.).
- Les **jugements de garde** légale des enfants ou carnet de réclamation de l'aide sociale reconnaissant vos enfants comme étant à charge (carte de médicament).
- Les déclarations de **pension alimentaire**
- Le **certificat médical** attestant votre grossesse, le nombre de semaines de grossesse et la **date prévue d'accouchement.**
- L'attestation médicale de l'OH de Outaouais prouvant votre état ou l'état de **personne handicapée** d'un membre de votre famille.
- Victime de **violence conjugale** : Confirmation écrite d'un intervenant social ou d'un policier expliquant votre situation et l'attestation d'urgence de l'OH de l'Outaouais.
- L'attestation médicale de l'OH de Outaouais attestant des **problèmes reliés au logement** (ex. : incapacité à monter des escaliers, allergies au tapis, etc.)

INFORMATIONS IMPORTANTES

- **NOUVEAU** : Votre demande reste valide pour une **période de 2 ans** avec possibilité de renouvellement. **Par contre, si votre situation change** (revenu annuel, déménagement, votre état de santé, grossesse, ajout d'occupant, vos biens, etc.) vous avez la **responsabilité** de nous fournir les documents à cet effet. **À défaut de nous aviser de tout changement par écrit, une offre de logement pourrait vous être retirée.**
- L'OH de l'Outaouais a **30 jours** pour vous informer de sa décision quant à l'inscription au registre des demandes de location. S'il y a un refus, vous serez informé du motif et vous pourrez vous adresser au Tribunal administratif du logement pour une révision.
- Le **refus d'un logement** situé dans un choix de secteurs / municipalités effectué entraînera la **radiation** de la demande pour une période d'**un an**. Après cette période, le demandeur doit se réinscrire. La radiation entraîne la **perte d'ancienneté** de la demande.
- En faisant la demande de logement à loyer modique à l'Office d'habitation de l'Outaouais, vous acceptez que votre nom soit retenu pour des logements subventionnés, dont la sélection est gérée par l'OH de l'Outaouais, c'est-à-dire avec d'autres propriétaires.

**TOTAL PARTIEL
DU REVENU DU MÉNAGE**

* Les prestations d'aide sociale versées en vertu des articles 74 à 78 et 204 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pour tout enfant à charge majeur qui fréquente un établissement d'enseignement (Art. 2.7 du Règlement sur les conditions de location)
 ** Les sommes supplémentaires versées par Emploi-Québec dans le cadre des modalités d'application des mesures actives d'Emploi-Québec financées par le Fonds de développement du marché du travail (Art. 2.11) et les allocations d'aide à l'emploi versées au cours d'une année civile à une personne qui participe à des mesures actives d'Emploi-Québec jusqu'à concurrence d'un montant de 1 560 \$ par personne (Art. 2.13 du Règlement sur les conditions de location)

F BIENS POSSÉDÉS PAR LE MÉNAGE (Art. 11 et 16 si le locateur a adopté un règlement à cet effet)

Indiquez la valeur marchande des biens qui sont **actuellement** en votre possession ainsi que ceux de votre ménage :

1- AVOIR LIQUIDE + \$
 (y compris capital et placements divers)
 2- BIENS IMMEUBLES + \$
 (propriétés)
 3- AUTRES BIENS + \$
 (excluant le mobilier)

**VALEUR TOTALE
 DES BIENS POSSÉDÉS = \$**
 (additionner les sommes de 1 à 3)

Les biens énumérés ci-après ne sont pas considérés pour établir la valeur totale de vos biens et de ceux de votre ménage :

- les meubles et les effets d'usage domestique en totalité;
- les livres, les instruments et les outils nécessaires à l'exercice d'un emploi ou à la pratique d'un métier ou d'un art;
- la valeur des crédits de rente accumulés à la suite de l'adhésion à un régime de retraite autre que le régime instauré par la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) ou à un régime équivalent au sens de cette loi ainsi que les sommes accumulées avec intérêts à la suite de la participation du prestataire à un autre instrument d'épargne-retraite qui, en vertu du régime, de l'instrument d'épargne ou de la loi ne peuvent être retournés au participant avant l'âge de la retraite;
- les biens dont l'enfant à charge est propriétaire si leur gestion relève d'un tuteur, d'un liquidateur de succession ou d'un fiduciaire avant que la reddition de compte ne soit faite;
- les biens que l'enfant à charge acquiert par son travail personnel;
- les équipements adaptés aux besoins d'un adulte ou d'un enfant à charge qui présente des limitations fonctionnelles, y compris un véhicule adapté au transport et qui n'est pas utilisé à des fins commerciales;
- la valeur d'un contrat d'arrangement préalable de services funéraires et d'un contrat d'achat préalable de sépulture lorsque ces contrats sont en vigueur;
- les sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité, y compris celles qui y sont versées sous forme de bons canadiens pour l'épargne-invalidité ou de subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité, au bénéfice de l'adulte seul ou d'un membre de la famille et dont celui-ci ne peut disposer à court terme, selon les règles applicables à ce régime.

G COMMENTAIRES DU DEMANDEUR

- J'accepte que ma demande soit transmise aux coopératives de logement
 J'accepte que ma demande soit transmise aux organismes d'habitation sans but lucratif

Si un logement sans fumée est disponible, je serais intéressée :

- OUI NON

H INFORMATIONS STATISTIQUES SUR LE DEMANDEUR (QUESTIONS FACULTATIVES)

La présente section a pour but de permettre à la Société d'habitation du Québec d'effectuer les analyses, les études et les recherches nécessaires à la planification de ses activités de même qu'à l'amélioration de ses programmes et de ses services. Toutes les réponses aux questions demeureront strictement confidentielles et ne seront jumelées à aucun renseignement nominatif qui permettrait d'identifier des individus ou des ménages.

Quelle langue utilisez-vous à la maison? S'il y en a plus d'une, précisez. Français Anglais Autres

Quelle langue utilisez-vous à l'extérieur du domicile? S'il y en a plus d'une, précisez. Français Anglais Autres

Êtes-vous né au Canada? Oui Non

Si vous avez répondu **non** à cette question, veuillez répondre aux questions suivantes :

Dans quel pays êtes-vous né?

Dans quelle région êtes-vous né?

En quelle année avez-vous obtenu le droit de résidence au Canada?

À quelle catégorie d'immigration apparteniez-vous lors de votre arrivée au pays?

Lors de votre arrivée au pays, aviez-vous un parrain ou un garant? Oui Non

Si oui, à quel moment s'est terminé ou se terminera l'engagement de votre parrain ou de votre garant? jour / mois / année

Êtes-vous citoyen canadien? Oui Non

AVERTISSEMENT à tous les demandeurs - Toute déclaration fautive ou trompeuse contenue dans la présente demande ou dans tout document qui y est joint peut, selon le cas, entraîner le retrait de la liste d'admissibilité, le refus d'octroyer un logement à loyer modique, la modification des conditions de location ou l'éviction du logement.

I ATTESTATION

Je certifie que les renseignements donnés plus haut sont véridiques et complets.

J'autorise l'organisme à faire toutes les vérifications qu'il juge opportunes. Il est entendu que ces renseignements sont confidentiels et ne seront utilisés que pour les besoins de l'organisme et de la Société d'habitation du Québec ou tout autre organisme d'habitation.

Signature du demandeur

Date

Signature du responsable de l'organisme

Date

CHOIX DES SECTEURS / MUNICIPALITÉS

Veillez cocher le ou les secteurs / municipalités qui correspondent aux besoins de votre ménage. Vous pouvez cocher un (1), plusieurs ou tous les secteurs / municipalités. **Lorsque vous cochez un secteur / municipalité, vous sélectionnez tous les ensembles immobiliers inscrits (vous ne pouvez pas choisir d'adresse).**

Si vous ne retournez pas votre choix de secteurs / municipalités dans un délai de sept (7) jours ouvrables, nous considérerons tous les secteurs / municipalités ci-dessous comme votre sélection.

Catégories de logement

A = Famille d'une ou de plusieurs personnes
âgées de 55 ans ou plus (+)

B = Famille d'une ou plusieurs personnes
âgées de 54 ans et moins (-)

Ville de Gatineau

Secteur 1 (Aylmer)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 285, 287, rue North ➤ 433, 435, 437, boulevard Wilfrid-Lavigne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 89, rue Pearson ➤ 289, 291, 293, rue North ➤ 135, 145, 155, 165, rue Broad ➤ 345, boulevard Wilfrid-Lavigne (sans fumée) ➤ 34, rue Deschênes

Secteur 2 (Hull – Mont-Bleu)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 165, 175, boulevard Mont-Bleu 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 15, 20, 30, rue des Étudiants ➤ 73, 75, rue Jumonville ➤ 5, rue Étienne-Brûlé ➤ 6, 7, 8, rue Le Breton ➤ 26, rue Georges-Bilodeau ➤ 24, 26, 28, rue Arthur-Buies ➤ 10 à 92, rue Lesage ➤ 51 à 161, rue Mutchmore ➤ 155, boulevard Mont-Bleu ➤ 9, rue Le Breton ➤ 27, rue Le Breton ➤ 75, rue Lesage

Secteur 3 (Hull – Centre-Ville)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 40, boulevard Sacré-Cœur ➤ 50, boulevard Sacré-Cœur ➤ 10, rue Sainte-Bernadette (animaux interdits) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20, rue Mance ➤ 33 à 51, rue Mance ➤ 28 à 106, rue Mance ➤ 12, 14, 16, rue Chénier ➤ 27, 29, rue Prévost ➤ 14, 16, rue Duhamel ➤ 31, 33, rue Bégin ➤ 152, rue Leduc ➤ 40, rue Vaudreuil ➤ 35 à 51, rue Hanson ➤ 90, rue Jean-Dallaire (sans fumée) ➤ 1 à 89, rue Jean-Dallaire ➤ 54, rue Hanson ➤ 81, 83, rue Hanson ➤ 16, rue Morin ➤ 20 à 270, rue Lambert ➤ 2, 4, rue Lévesque ➤ 18, rue Viger ➤ 33, rue Duhamel ➤ 35, 49, rue Hélène-Duval ➤ 123, rue Kent ➤ 295, boulevard Des Allumettières

Initiales : _____

Voir verso

Secteur 4 (Gatineau – Pointe)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none">➤ 20, rue Claire➤ 26, rue Claire➤ 25, rue Guertin➤ 807, boulevard Du Carrefour	<ul style="list-style-type: none">➤ 18 à 42, rue Nilphas-Richer➤ 225, 235, 245, chemin de la Savane➤ 160, rue de Lausanne➤ 210, rue Lamarche➤ 375, 383, boulevard de l'Hôpital➤ 898, 902, 906, boulevard Saint-René Ouest➤ 680, 690, boulevard Mont-Royal➤ 73, 75, 77, 81, 85, rue Marengère➤ 46, 56, 66, rue F.X.-Bouvier➤ 60, rue Fortin➤ 452, rue Gréber➤ 70, 75, 115, rue de la Baie

Secteur 5 (Gatineau – Main)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none">➤ 240, rue Notre-Dame➤ 301, boulevard Saint-René Est➤ 94, rue Saint-Denis (animaux interdits)	<ul style="list-style-type: none">➤ 365, boulevard de la Vérendrye➤ 38, 42, 51, 55, 59, rue O'Farrell➤ 463 à 489, rue Gouin➤ 478, 488, rue Graveline➤ 193 à 205, rue P.-Labine

Secteur 6 (Gatineau – Templeton)

Catégorie A	Catégorie B
Aucune	<ul style="list-style-type: none">➤ 131 à 187, rue Jeannine-Grégoire-Ross➤ 1236 à 1304, rue Notre-Dame➤ 40, 44, 48, rue Dupuis➤ 104, 114, rue Des Sables➤ 7, 25, rue Péribonka

Secteur 7 (Masson-Angers)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none">➤ 23, rue Saint-Pierre➤ 15, rue Victor-Lacelle➤ 225, rue Du Progrès	<ul style="list-style-type: none">➤ 455, rue du Progrès

Secteur 8 (Buckingham)

Catégorie A	Catégorie B
<ul style="list-style-type: none">➤ 100, rue Jean-Louis Champagne➤ 195, rue Church	<ul style="list-style-type: none">➤ 830 à 836, rue Maclaren➤ 110, 120, rue Jean-Louis-Champagne

Secteur 9 (Hull – Golf – Plateau)

Catégorie A	Catégorie B
Aucune	<ul style="list-style-type: none">➤ 55 à 107, rue du Conservatoire➤ 151 à 195, rue Liverpool

Initiales : _____

D'autres municipalités

11 – Municipalité de Thurso

Catégorie A	Catégorie B
➤ 280, rue Hôtel-de-Ville (animaux interdits)	➤ 180 à 210, rue Rodolphe-Pelletier

12 – Municipalité de Val-des-Monts

Catégorie A	Catégorie B
➤ 3, chemin du Manoir	Aucune

13 – Municipalité de Chénéville

Catégorie A	Catégorie B
➤ 94, chemin de la Petite-Nation	Aucune

14 – Municipalité de La Pêche (secteur La Pêche)

Catégorie A	Catégorie B
➤ 10, rue des Fondateurs (animaux interdits) ➤ 40, chemin Raphaël	➤ 96, montée Beausoleil

14 – Municipalité de La Pêche (secteur Wakefield)

Catégorie A	Catégorie B
➤ 37, rue Sully	Aucune

15 – Municipalité de Papineauville

Catégorie A	Catégorie B
➤ 170, rue Laval	Aucune

16 – Municipalité de Fassett

Catégorie A	Catégorie B
➤ 27, rue Kemp	Aucune

Initiales : _____

Voir verso

17 – Municipalité de Grand-Remous

Catégorie A	Catégorie B
➤ 1346, rue Transcanadienne (animaux interdits)	Aucune

18 – Autres municipalités en Outaouais

Catégorie A	Catégorie B
➤ Spécifiez :	➤ Spécifiez :

19 – Municipalité de Val-des-Bois

Catégorie A	Catégorie B
➤ 103, Place Bellevue (animaux interdits)	Aucune

À noter que nous pouvons également vous offrir un logement dans le cadre du **Programme de supplément au loyer (PSL)** sur le marché privé.

De plus, s'il y a un changement dans votre situation, il est **de votre responsabilité** de faire la modification de votre choix de secteur / municipalité, et ce, avant qu'une offre de logement soit effectuée. Je déclare avoir bien compris et m'engage à modifier mon choix de secteur / municipalité dès un changement :

Le **refus d'un logement** situé dans un secteur correspondant aux choix effectués entraînera la **radiation** de la liste d'attente pour une période d'**un an**. Après cette période, le demandeur doit se réinscrire. La radiation entraîne la **perte d'ancienneté** de la demande.

Si un logement sans fumée est disponible, je serais intéressé :

OUI

NON

Nom en lettres moulées : _____

Adresse actuelle : _____

Adresse courriel : _____

Date : _____ Signature : _____

Pour plus d'information, visitez le site Web de l'OH de l'Outaouais, au www.ohoutaouais.ca.